

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société SARL F. SEGURET (ci-après dénommée le « Vendeur ») par ses clients (ci-après dénommé le / les « Client(s) »).

En conséquence, toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au Client et qu'elle prendra effet à la date de réception de la notification.

1/ PASSATION DE COMMANDE

Les commandes doivent être adressées au siège social du Vendeur par courrier ou télécopie à l'adresse suivante :

SEGURET DECORATION
Avenue de Rodez 12450 LA PRIMAUBE
Fax : 05 65 68 45 27

Le Vendeur se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi. Les commandes ne deviennent fermes et définitives qu'après acceptation par le Vendeur, la mise à disposition des produits valant acceptation.

Toute annulation ou modification de commande du Client devra être notifiée par écrit au Vendeur et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Vendeur, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, le Vendeur se réserve le droit d'exiger du Client le paiement d'un acompte équivalent à 30% du montant de la commande, à valoir sur le montant total facturé de la commande. 3Le Vendeur se réserve le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

2/ TARIF

Les prix des produits sont fixés par les conditions tarifaires applicables à la date de la commande par le Vendeur.

Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par le Vendeur sont données à titre purement indicatif ; seules prévalent les conditions tarifaires du Vendeur en vigueur au jour de la commande. Les tarifs des produits sont établis en fonction de leur conditionnement habituel.

3/ LIVRAISON / MISE A DISPOSITION DES PRODUITS

Les délais de livraison ou de mise à disposition ne sont donnés que sur demande et à titre indicatif. En conséquence, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison et ce, notwithstanding l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Seul le préjudice réellement supporté par le Client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec le Vendeur et accord des deux parties.

Les prix s'entendent franco de port pour la France Métropolitaine pour toute commande supérieure à :

80€HT	pour les PAPIERS PEINTS	Forfait 15€ht
290€HT	pour les SOLS SOUPLES ET TEXTILES	Forfait 25€ht
390€HT	pour les PARQUETS ET STRATIFIÉS	Forfait 35€ht
290€HT	pour les autres articles	Forfait 25€ht

Les commandes d'un montant inférieur au franco ci-dessus feront l'objet d'une participation pour frais de port (voir Forfait ci-dessus).

Supportant le coût d'acheminement des marchandises au point de livraison du client, le Vendeur se réserve de choisir les moyens de livraison du client les plus adéquats, sauf accord avec le Client.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur, dans les conditions précisées à l'article L.133-3 du Code du commerce (réserves sur récépissé, confirmées par lettre recommandée dans les trois jours, non compris les jours fériés).

La responsabilité du Vendeur est limitée au remplacement ou au remboursement des produits reconnus défectueux ou manquants, dans le cadre du respect de la procédure décrite précédemment.

De plus, la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée au cas où les produits vendus seraient entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature. Les chantiers sur lesquels les marchandises doivent être livrées doivent être facilement accessibles et ne présenter ni risque ni danger.

En cas de carence du Client dans la prise en charge des marchandises commandées, le Vendeur se réserve la possibilité soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice et de réclamer le règlement du prix et des dommages-intérêts, soit de conserver les acomptes éventuellement perçus, à titre de dédommagement.

4/ CONDITIONS TECHNIQUES

Coloration et recommandation de mise en œuvre: les fiches techniques de tous les produits du Vendeur sont à la disposition du Client sur simple demande.

Le Vendeur dégage toute responsabilité en cas d'utilisation

du produit non conforme à sa fiche technique ou à ses instructions d'emploi figurant sur l'emballage.

Malgré tous les soins apportés à la colorimétrie, le Vendeur ne garantit pas une similitude absolue entre les teintes des nuanciers et les teintes réalisées. Dans tous les cas, il appartient à l'applicateur de s'assurer de la conformité de la teinte avec l'application. En cas de différence, la responsabilité du Vendeur se limitera au remplacement éventuel du produit, à l'exclusion de toute autre demande y compris des dommages-intérêts.

Avant toute mise en œuvre des produits, il est recommandé de se conformer aux règles professionnelles ainsi qu'aux règles de l'art en vigueur D.T.U.59-1, 59-2, 59-3 et 42-1 en vigueur ainsi qu'aux normes AFNOR.

Les teintes sombres d'un coefficient de réflexion solaire inférieur à 30% doivent être réservées aux parties non exposées en raison de l'augmentation des températures superficielles qu'elles provoquent par rapport aux teintes claires D.T.U. 42-1. Elles occasionnent des chocs thermiques importants et subissent un vieillissement accéléré du film. Elles ne sont pas visées par la bonne tenue définie dans la norme AFNOR NFT 36-001.

Papiers peints – revêtements muraux et moquettes: en cas de suite de commande, il ne peut être exigé que la nouvelle livraison soit utilisable et assimilable avec la marchandises ayant fait l'objet d'une commande précédente.

Les professionnels de ces prestations doivent apporter tous leurs soins à la reconnaissance et la préparation des supports, en vue d'assurer leur homogénéité et leur capacité à supporter les papiers peints, revêtements muraux et de sols, notamment en sélectionnant les colles et les ingrédients de manière à ce que qu'ils soient compatibles avec les produits concernés, et afin que ces derniers soient mis en œuvre suivant les techniques appropriées et recommandées suivant le DTU 59-4 et les normes AFNOR 74-204 1 et 2 et NFF 74-205.

Avant la mise en œuvre de toute découpe, la marchandise doit être contrôlée : références, bords et teinte entre les rouleaux et les revêtements. Dans le cadre des techniques de fabrication, un écart de teinte est possible entre les collections ou échantillons et le matériau livré ; en conséquence, la similitude ne pourra pas être exigée par le Client.

La poursuite de la pause au-delà d'un jour consacré à l'agrément du produit et interdit à l'utilisateur de contester la qualité dudit produit. En ce qui concerne les produits naturels, une différence de nuance entre deux livraisons, par rapport à l'échantillonnage, est propre au produit textile et ne saurait dès lors faire l'objet d'une réclamation.

Assistance : le personnel du Vendeur est à la disposition pour informer les poseurs et applicateurs spécialistes qui en feront la demande, sans toutefois que cette intervention puisse engager la responsabilité du Vendeur.

5/ CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au siège social à la date d'échéance prévue sur chaque facture, ne pouvant pas excéder un maximum de 45 jours, par le mode de règlement convenu.

Les effets de commerce devront être retournés au Vendeur revêtus de l'acceptation du Client dans les dix jours de leur réception.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.

Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit, d'une pénalité d'un montant de 6% sur le montant TTC ou de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance figurant sur la facture si celui-ci est supérieur et l'obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Les intérêts commenceront à courir le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû.

Le Vendeur pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client.

A défaut de paiement, même partiel d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité d'appliquer la déchéance du terme rendant l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

Le non retour des effets acceptés dans les délais prévus précédemment vaut défaut de paiement.

En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement ou de liquidation judiciaire, le Vendeur pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-1 et suivants du Code de commerce:

- Procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non;

- Résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

De convention expresse, en cas de mise en redressement ou mise en liquidation judiciaire du Client, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du Vendeur et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait à recevoir au Vendeur, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

Si, par ailleurs, le Vendeur est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration de 15% et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

Un escompte de 1% sera accordé en cas de paiement intervenant dans les 10 jours suivant la date d'émission de la

facture, le taux étant mentionné sur facture, conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce.

6/ RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral des factures.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur.

Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le Client.

Le Client cède dès à présent au Vendeur toutes créances qui naîtraient de la vente des produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur.

En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Conformément aux dispositions de l'article L.624-24 du Code de commerce, notwithstanding toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

Le Vendeur est d'ores et déjà autorisée par le Client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au Vendeur à titre de clause pénale. Notwithstanding la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux produits vendus sont à la charge du Client, ainsi qu'indiqué ci-dessus en cas de livraison, ou dès mise à disposition si les produits ne font pas l'objet d'une livraison, mais d'une simple mise à disposition dans les magasins ou entrepôts du Vendeur. Le Client sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Le Client devra en conséquence assurer les produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au Vendeur et fournir au Vendeur, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite. Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les produits vendus sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au Vendeur, et à informer le Vendeur immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

7/ RESOLUTION - DECOTE

En cas de non paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, ou plus généralement en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble au Vendeur, après l'envoi d'un avis effectué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité.

Les produits seront alors immédiatement restitués par le Client au Vendeur.

En cas de résolution de la vente, les produits livrés seront soumis à une décote de 20% de leur prix de vente HT.

8/ GARANTIE

Tout éventuel défaut des produits, ou constatation de produits non-conformes ou manquants sera porté à la connaissance du Vendeur par le Client, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9/ RETOURS ET RECLAMATIONS

Toute réclamation de la part du Client concernant la marchandise doit être adressée par écrit sous huitaine au Vendeur à compter de la réception de celle-ci.

Toute réclamation de la part du Client concernant la facturation doit être adressée par écrit sous huitaine au Vendeur à compter de la réception de la facture.

Aucun retour de produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

En toute hypothèse, les coûts affaissant au transport des produits retournés resteront à la charge du Client.

10/ INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service marketing de FMS Expansion pour la gestion de la relation client.

Elles sont conservées pendant une durée indéterminée et sont destinées au groupe SEGURET DECORATION.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service marketing du groupe SEGURET DECORATION - 341 Avenue de Rodez - 12450 LA PRIMAUBE

11/ EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

12/ COMPETENCES TERRITORIALES

De convention expresse, toute contestation, quelle qu'en soit la cause sera du ressort du tribunal de commerce de RODEZ même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs

13/ ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet immédiatement. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.

Franck SEGURET sarl

Avenue de Rodez - BP4 - 12450 LA PRIMAUBE - Tel 05 65 68 41 65 - Fax 05 65 68 45 27

E-mail : rodez@seguret-decoration.fr - N° siren 343 332 102